

## **Règlement Intérieur de la Bourse aux Permis de conduire**

### **Article 1 : Objet**

Compte tenu de la nécessité d'accompagner les jeunes, afin de les sensibiliser à la question de la sécurité routière en travaillant pour ce faire à la formation des futurs conducteurs,

Attendu que l'accès à une autonomie pour les jeunes de notre territoire est étroitement lié à leur mobilité, tant en termes d'accès à la formation, qu'à l'emploi,

Considérant que le facteur financier constitue un frein important pour les candidats à l'obtention du permis de conduire,

La ville de Saint-Marcellin met en place un dispositif de bourse aux permis de conduire, selon les modalités présentées ci-après.

Considérant que le bénévolat au sein d'une association est un élément essentiel dans l'engagement citoyen des jeunes,

### **Article 2 : Destinataires**

La bourse aux permis de conduire est destinée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, résidant à Saint-Marcellin depuis au moins 12 mois (sur présentation d'un justificatif conforme).

### **Article 3 : Modalités d'attribution**

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du service jeunesse de la mairie de Saint-Marcellin et remis dûment complétés au même service.

Seul un enfant par famille et par session pourra être candidat à l'obtention de la bourse aux permis. Il sera joint à la demande, les noms et prénoms des représentants légaux.

Pour des raisons éthiques, les dirigeants, membres du bureau d'une association, ne pourront pas accueillir de candidat, tels que les descendants directs d'un membre, issu de la même structure d'accueil.

Ce dossier comporte notamment :

- L'identité du demandeur, adresse et coordonnées
- Son mode de résidence
- Sa situation de famille
- Les ressources de son foyer fiscal et sa situation présente
- Sa situation scolaire et professionnelle le cas échéant
- La présentation des motivations du candidat eu égard au permis de conduire
- La présentation du projet associatif et acte d'engagement signé du représentant légal de l'association accueillante.

La commission d'attribution se réunit à raison de 2 fois par an.

En cas de dossier non-retenu, le candidat pourra renouveler sa demande à la session de bourse aux permis de conduire suivante.

Les candidats se voient notifier la décision par la commission d'attribution. Les bénéficiaires sont invités à signer leur charte d'engagement.

### **Article 4 : Composition de la commission d'attribution**

La commission d'attribution se compose des membres de la Commission Education et Jeunesse. Son secrétariat est assuré par un technicien du service jeunesse de la ville de Saint-Marcellin.

### **Article 5 : La Charte d'engagement**

La charte précise les engagements réciproques de la ville de Saint-Marcellin et du bénéficiaire.

Concernant le bénéficiaire, elle précise notamment qu'il s'engage à :

- être présent avec assiduité aux sessions théoriques, gage de réussite à l'examen théorique,
- se présenter au premier passage de l'examen théorique dans les 12 mois qui suivent la signature de la charte et obtenir cet examen au plus tard dans les 24 mois,
- faire le point de façon régulière avec son tuteur sur la poursuite de l'action,
- dans le mois qui suit l'obtention de l'examen théorique à poursuivre sur les sessions pratiques,
- se présenter au premier passage de l'examen pratique dans les 18 mois qui suivent, la réalisation de l'heure de l'évaluation,
- réaliser 60 heures minimum de service bénévole au sein d'une association saint-marcellinoise, dans le cadre défini par le projet présenté lors du dépôt du dossier. Ce projet fera l'objet d'un rapport d'activité présenté à la commission d'attribution.

Concernant la ville, la charte d'engagement précise notamment :

- les conditions de versements de la bourse,
- le montant pris en charge,
- la qualité du tuteur et son rôle dans l'accompagnement.

### **Article 6 : Montant de la bourse et nature de la prise en charge**

La bourse finance de 10% à 80% de la prestation d'auto-école comprenant :

- l'heure d'évaluation
- les 20 heures de conduite obligatoires.

Le barème de prise en charge varie en fonction de la situation du foyer fiscal de référence du bénéficiaire en lien avec la part fiscale du ménage :

Composition du ménage	Nombre de parts fiscales					Revenu Fiscal de référence				
	mariés ou pacsés (imposition commune)	veuf	célibataire-divorcé ou séparé - vivant seul	Célibataire - divorcé ou séparé - vivant en concubinage	garde alternée	inférieur à	≥ supérieur ou égal à	≥ supérieur ou égal à	≥ supérieur ou égal à	supérieur à
1 personne		1	1	1		8 005 €	8 005 €	12 008 €	16 010 €	20 013 €
2 personnes	2	2,5	2	1,5	1,25	10 690 €	10 690 €	16 035 €	21 380 €	26 725 €
3 personnes	2,5	3	2,5	2	1,5	12 856 €	12 856 €	19 284 €	25 712 €	32 140 €
4 personnes	3	4	3,5	3	2	15 520 €	15 520 €	23 280 €	31 040 €	38 800 €
5 personnes	4	5	4,5	4	2,25	18 257 €	18 257 €	27 386 €	36 514 €	45 643 €
6 personnes	5	6	5,5	5	2,5	20 576 €	20 576 €	30 864 €	41 152 €	51 440 €
Par enfant supplé-mentaire	1	1	1	1		2 295 €	2 295 €	3 443 €	4 590 €	5 738 €
<b>Niveau de prise en charge</b>						<b>80%</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>	<b>20%</b>	<b>10%</b>

**Article 7 : Modalités de versement de la participation de la ville**

Le montant de la bourse attribuée est versé par la ville directement à l'auto-école conventionnée accueillant le bénéficiaire dans les conditions, telles que précisées dans la charte d'engagement.

**Article 8 : respect du règlement intérieur :**

En cas de non-respect du règlement intérieur, la commission d'attribution statuera sur la situation et pourra prononcer le retrait de l'obtention de la bourse obtenue.

- Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Education Jeunesse en date du 8 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide d'approuver** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse aux permis de conduire automobile, mentionnées dans le présent règlement intérieur.

Vote à l'unanimité.

Fait à Saint Marcellin,  
Le 07 Juillet 2015

**Le Maire,  
Jean-Michel REVOL**

